



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

1170 Aubonne, le 18 septembre 2018/cdu

PREAVIS MUNICIPAL N°11/18

RAPPORT ACCOMPAGNANT LE BUDGET 2019

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la bourse communale pour l'année 2019 et, à titre d'information, le plan des dépenses d'investissements 2019-2023.

Dans sa séance ordinaire du 18 septembre 2018, la Municipalité a établi et approuvé le budget 2019 tel qu'il vous est présenté.

Celui-ci se monte à un total de

- Charges Fr. 32'088'800.--
- Revenus Fr. 30'481'300.--

Ce qui nous laisse prévoir un excédent de dépenses de Fr. 1'607'500.-- (budget 2018: excédent des charges de Fr. 827'800.--) et une marge d'autofinancement positive de Fr. 223'300.--, en diminution par rapport au budget 2018, qui prévoyait une marge d'autofinancement de Fr. 719'300.--.

1.1 Appréciation générale

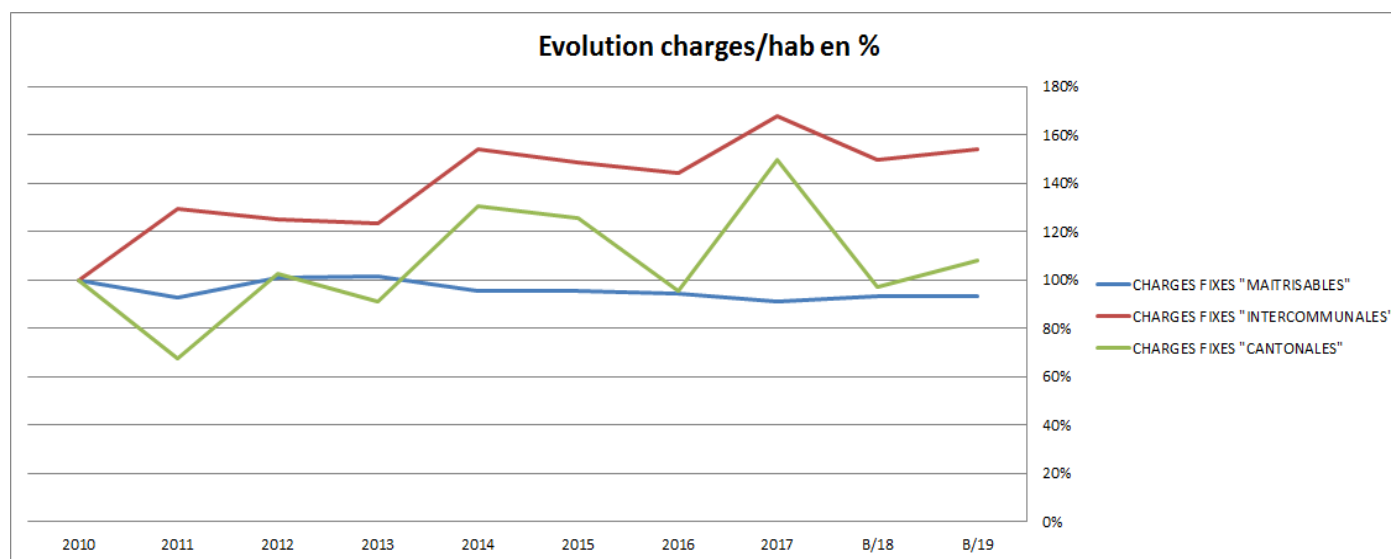
L'apport des deux points d'imposition supplémentaires nous permet de présenter un budget avec une marge d'autofinancement légèrement positive, ce qui était le mot d'ordre tout au long de la construction du budget.

Les pertes liées à l'entrée en vigueur de la RIE III ne sont pas couvertes par cet apport supplémentaire. Comme ces dernières années, le budget est constitué quasi intégralement de charges courantes et la place à des dépenses casuelles est quasi inexistante. Un gros travail d'analyse des dépenses souhaitées a été nécessaire et a débouché sur des choix drastiques pour permettre de présenter un budget acceptable.

Les négociations entre l'Etat de Vaud et les Associations de communes ont débouché sur un accord qui permettra de soulager très légèrement le poids de cette réforme sur les communes. Au stade de l'approbation du budget par la Municipalité, cet accord n'est pas formellement signé et les retours pour les communes ne sont pas quantifiés. Aucune compensation n'a dès lors été prise en compte dans ce budget. Sachant que les montants débloqués seront considérés comme des recettes fiscales et donc soumis à la péréquation et à la facture sociale, le retour ne sera pas aussi important qu'espéré. De plus amples informations pourront certainement être données à la Commission des finances durant le processus d'approbation du budget 2019.

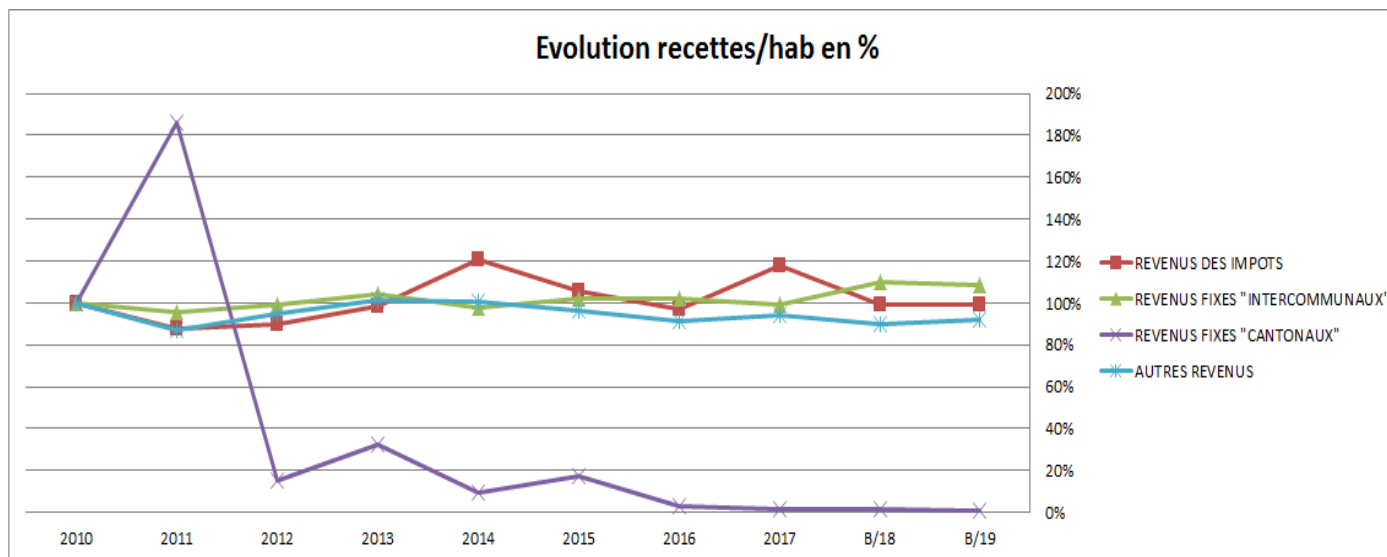
Une nouvelle philosophie de travail a également été donnée aux différents responsables afin que les dépenses importantes prévues qui ne relèvent pas de l'entretien ou du renouvellement standard soient traitées par voie de préavis et non plus dans le budget ordinaire. Ce principe impliquera du travail administratif supplémentaire par la rédaction d'un plus grand nombre de préavis mais également du travail supplémentaire pour le législatif qui sera amené à se prononcer plus régulièrement.

1.2 Evolution et structure des charges et de revenus



Ce graphique montre que les charges par habitant prévues en 2019 et qui relèvent de notre responsabilité sont stables depuis des années.

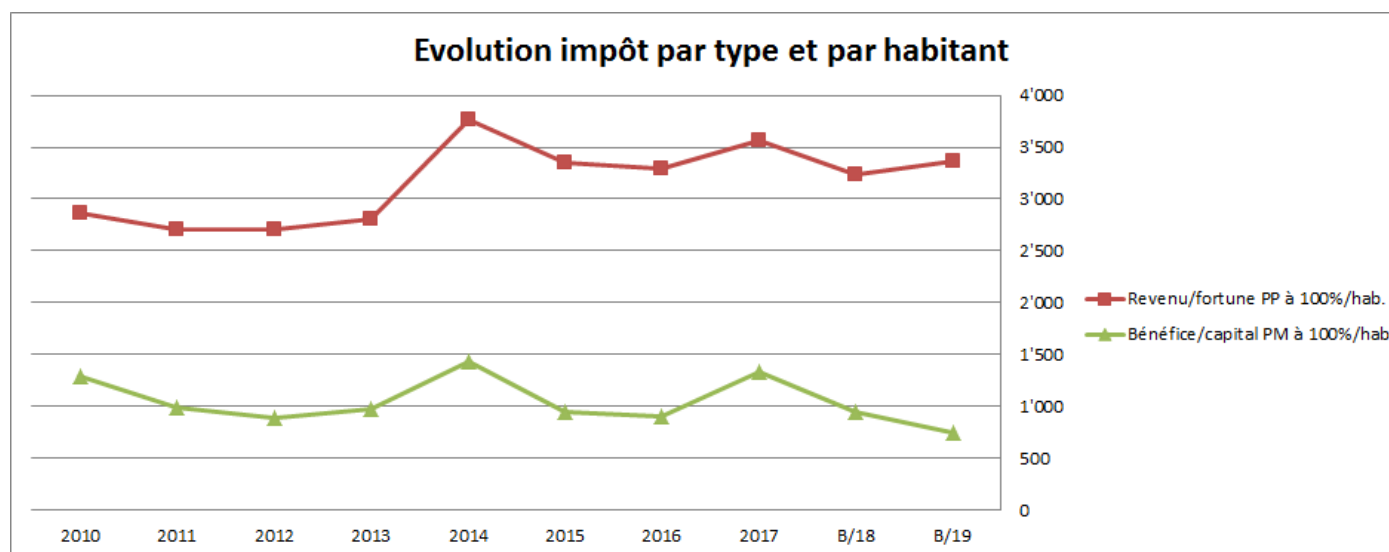
Au contraire, les charges intercommunales progressent et les charge cantonales s'apparentent à des montagnes russes.



Côté recettes, la courbe rouge qui représente les revenus d'impôts demeure stable et ceci malgré l'apport de 2 points.

L'effet de la RIE III est compensé par l'augmentation de taux et la perspective de rendements plus importants en relation avec le développement de nos zones industrielles.

La courbe des autres revenus est quant à elle influencée par la vente de gaz qui a fluctué annuellement.



L'impôt revenu et fortune par habitant progresse légèrement. L'augmentation de la population se fait en règle générale avec des revenus plus importants que la moyenne au vu du marché de l'immobilier actuel.

Côté entreprises, les effets de la réforme des entreprises sont illustrés par la descente de la courbe verte. Le retour de l'Etat pour ces mesures impactera directement cette ligne.



2. OBJET

2.1 Administration générale, personnel communal, services industriels, services techniques, égouts, épuration, STEP, bâtiments communaux hors scolaire
Responsable : M. Luc-Etienne Rossier, syndic

2.10 Administration générale et personnel communal

La Municipalité est heureuse de présenter, au travers du budget 2019, sa vision transversale du ménage communal.

Mais, il ne faut pas s'en cacher, elle a peiné à établir ce document.

D'une part parce que, comme le disait récemment le syndic de Rolle "notre seule certitude est d'empiler les incertitudes. La confiance en nos institutions est assurément ébranlée".

D'autre part parce que, malgré l'octroi de 2 points d'impôt supplémentaires par votre conseil, il a été très difficile d'atteindre une marge d'autofinancement légèrement positive.

Ce budget 2019 est, depuis 10 ans, le moins satisfaisant que la Municipalité ait établi.

Elle a en effet été contrainte de limiter au strict nécessaire les dépenses d'entretien de notre patrimoine.

Tous les engagements plus importants vous seront présentés par préavis comme expliqué dans le préambule.

Cela signifie plus de complexité administrative mais, simultanément, une implication plus intense de votre conseil. Cette manière de faire permet un entretien convenable de notre patrimoine et de nos équipements tout en recherchant un budget acceptable.

Sur le plan de l'administration générale on constate une diminution de 0,3 % de la masse salariale malgré une indexation supputée de 0,5 %.



2.11 Services industriels (Cptes 810 et cpte 830)

Il n'y a rien de particulier à signaler sinon une baisse du montant des achats de gaz liée aux projections financières de Gaznat pour 2019.

2.12 Services techniques, égouts, épuration (Cpte 410 et cpte 460)

Les entretiens fixes du réseau routier, de l'éclairage public et des canalisations ont été drastiquement limités. La Municipalité reviendra devant le Conseil communal, par préavis, pour les interventions plus importantes. Le remplacement de plusieurs véhicules se fera également par préavis.

2.13 STEP (Cpte 460)

Là encore, d'entente avec les communes de Montherod, Lavigny et St-Livres, seul l'entretien courant est envisagé.

2.14 Bâtiments communaux (Cpte 35)

Bien que certains travaux soient envisagés autant dans les bâtiments divers que dans les bâtiments locatifs ou d'administration le budget ne comprend que l'entretien courant.

La Municipalité prépare actuellement un nouveau préavis pour la réfection de l'Hôtel de Ville.

2.2 Bâtiments scolaires, urbanisme et aménagement du territoire, police des constructions, piscine communale, conciergerie. Responsable : M. Michel Crottaz, municipal

2.21 Bâtiments (Cptes 350 à 375)

2.21.1 Centre Culturel et Sportif du Chêne

C'est un bâtiment de grande importance, tant par sa taille que par son utilisation quasi permanente; son concept date des années 70 et sa construction du début des années 80. On appréciait à cette époque-là de mêler les activités scolaires aux sports de société et à la Protection Civile, subvention oblige (à l'époque). Bien sûr, les choses ont changé : la PC n'est active que dans la partie ouest du sous-sol. Les abris ne sont que rarement utilisés, leur usage est parfois réservé par des groupes de vendangeurs, leur réquisition urgente n'est qu'exceptionnelle - heureusement peut-on dire -. Dans ce bâtiment, l'accès aux étages et au sous-sol, qui comprend les vestiaires et les sanitaires, se fait uniquement par les escaliers.

Le temps arrive où il faut repenser les choses : la réfection de la partie vestiaires du sous-sol est en travail, un prochain préavis fera suite au crédit d'étude accordé par le Conseil.

Le reste du bâtiment connaîtra une mise à jour, déjà annoncée, mais seules des esquisses sont réalisées à ce jour; elles ont été présentées à la commission ad' hoc du crédit d'études. La programmation de ces travaux dans le temps est encore incertaine. Les réflexions menées en automne 2018 avec l'ASSAGIE ont pour but de définir les besoins scolaires à court, moyen et long terme. Le nombre de classes doit être adapté au nombre d'élèves et aux exigences pédagogiques, qui vont croître. Cette évolution entre en parallèle des exigences de la LAT et de la densification des communes membres de l'ASSAGIE. L'analyse, complexe et fouillée, de ces besoins scolaires nous permettra de savoir ce que nous devons faire pour maintenir le secondaire au Chêne.

Ce travail stratégique concerne plus d'un dicastère et touche les études du Plan de Quartier du Chêne.

2.21.2 Entretien des bâtiments scolaires

- Les achats de mobilier et matériel couvrent aussi du mobilier scolaire (tables, chaises) qui sont à remplacer régulièrement. L'ASSAGIE participe à ces frais puisqu'il s'agit de mobilier.
- Les contrats d'entretien (comptes 3141) sont nombreux mais indispensables; ils nous prémunissent en grande partie de surprises, de défaillances subites ou de réparations urgentes et coûteuses. Ils assurent une bonne hygiène des sanitaires, douches ou ventilations.
- La révision des engins et même des tapis de gymnastique est obligatoire, sinon nous ne sommes plus couverts en cas d'accident. Elle intervient tous les deux ans.
- Le changement des éclairages en LED se poursuit, comme celui des sols des classes, pas à pas.
- L'achat de TBI complète peu à peu le matériel d'enseignement.
- Les toitures des bâtiments ne sont pas oubliées : les contrats d'entretien sont renouvelés avec des entreprises régionales. Une attention est portée au remplacement de tuiles, à la lutte contre les mousses et au débouchage des chéneaux.

2.22 Piscine (Cpte 170)

L'espace chaufferie doit être complété par un tableau électrique conforme et sécurisé dans un espace soumis aux changements de température des saisons et proche de conduites d'eau importantes. Nous programmons aussi une recherche d'une fuite dans le secteur de la pataugeoire, qui nous coûte certainement des m³ d'eau et de l'énergie.



2.23 Plan de Quartier du Chêne (Cpte 420)

Les documents ont été apportés aux services cantonaux de l'aménagement territorial pour un examen préalable. Une enquête publique suivra ainsi qu'un préavis au Conseil communal. Rappelons que ce PQ remplacera le plan et son règlement datant de 1964.

**2.3 Ecoles et cultes, ASSAGIE, commission Suisse/Etranger, centre d'animation des jeunes, bibliothèques communales, transports publics, domaines, terrains, cours d'eau, chemins communaux, forêts, pâturages, vignes.
Responsable : Mme Sandra Linder, municipale**

2.31 Bibliothèques (Cptes 151 et 152)

Désormais sous la responsabilité d'une seule et même personne, le budget des bibliothèques adultes et jeunesse s'inscrit dans la continuité.

2.32 Transports publics (Cpte 180)

L'élargissement du service de bus-pyjama à la commune de Bougy-Villars se traduit dans les faits par l'utilisation régulière de ce service par des jeunes de cette commune.

2.33 Forêts (Cpte 320)

En raison du bail à ferme pour l'exploitation forestière que notre commune a signé avec le groupement forestier, le budget reste stable.

2.34 ASSAGIE (Cpte 510)

Les transports scolaires subissent une réorganisation dans la zone de Gimel suite à la mise en service des nouveaux locaux à la rentrée 2018. Toutefois, c'est l'augmentation des élèves au niveau du secondaire et le plus grand nombre d'élèves à transporter à Buchillon, qui engendre une légère augmentation des coûts. Au niveau des locaux, une indemnisation est introduite pour les salles au bénéfice d'un tableau blanc interactif (TBI). Rappelons que le financement de ces TBI est un sujet de discordance entre les communes et le canton et que les négociations ont été stoppées (limite entre prise en charge du matériel pédagogique par le canton et mobilier assumé par les communes).

2.35 CocHE (Cpte 712)

Une nouvelle enseignante entre en fonction pour les cours de français suite au départ de la titulaire après huit années.



**2.4 Affaires sociales et ARASMAC, AJEMA, accueil petite enfance, affaires culturelles et tourisme, sports, sociétés locales – Travaux (Voirie, Services Parcs et jardins, cimetière, ordures ménagères et déchets) – Sécurité sociale (Santé publique)
Responsable : M. Pascal Lincio, municipal**

2.41 ARASMAC (Cpte 71)

L'ARASMAC constitue l'association régionale pour l'action sociale Morges, Aubonne, Cossonay. Composée des 62 communes du district de Morges, elle poursuit deux buts principaux (*aide sociale et assurances sociales*) et un but optionnel (*accueil de l'enfance, via l'AJEMA*).

2.42.1 Revenu d'insertion (RI - aide sociale)

Cet élément est compris dans la facture sociale. Le financement de cette prestation est assuré par le Canton, via le SPAS (Service de prévoyance et d'aide sociale). Il se base sur le nombre effectif de dossiers traités mensuellement (RI payés, date de paiement). En revanche, la participation aux coûts des indemnités du Comité de Direction (Codir), du fonctionnement de l'administration générale et de la participation au Conseil des Régions, est à la charge directe des communes et représente Fr. 0.70/habitant pour 2019 (Fr. 0.75 au budget 2018). Le Centre social Régional (CSR) de Morges constitue l'un des 3 centres (*sur un total de 19*) qui pilote notamment des programmes de réinsertion.

2.41.2 Agence d'Assurances sociales (AAS)

Le financement des agences d'assurances sociales est assuré principalement par la participation des communes, en proportion de leur population au 31 décembre de l'année précédente, selon le recensement cantonal officiel. A relever qu'en juin 2018, l'ARASMAC a procédé au regroupement des AAS sur 3 sites au lieu de 5 avec les fermetures des sites d'Aubonne, Préverenges et de Saint-Prex. Tout en permettant le maintien de la qualité des prestations offertes, cette réorganisation a aussi pour effet une économie substantielle pour les communes. Pour 2019, la participation des communes a été fixée à **Fr. 23.60** par habitant (Fr. 24.50 au budget 2018, soit une diminution de 3.67 %). D'autre part, la gestion des PC Familles, jusqu'ici assurée par les AAS, l'est dorénavant par une entité distincte, le Centre régional de décisions (CRD).

2.42 Service social (Cpte 710)

2.42.1 Accueil de jour des Enfants Morges -Aubonne (AJEMA)

Le réseau AJEMA assure l'équilibre financier des 25 structures d'accueil de jour (crèches et UAPE), y compris l'Accueil familial de jour (AFJ), en assurant la couverture de déficit de ces dernières, qui facturent leurs prestations aux familles et bénéficient des subventions fédérales de l'aide au démarrage. La participation des parents pour l'accueil de leur enfant est fixée en fonction d'une grille tarifaire tenant compte de leurs revenus. Pour l'année 2018, aucune modification de la politique tarifaire du réseau n'est en principe envisagée et la participation des parents reste de l'ordre de **45 %** des coûts globaux.

Les communes supportent la différence pour 90 % du solde du déficit en fonction de la consommation des heures d'accueil par les enfants de leur commune et pour 10 % du solde du déficit, en fonction du nombre d'habitants. Sur la base des estimations faites par l'ARASMAC, on note pour 2019 une légère hausse des heures

d'accueil pour l'ensemble des structures (525'000 heures d'accueil, contre 520'000 au budget 2018). A terme, on constate que l'offre et la demande tendent à s'équilibrer.

2.43 Sécurité sociale (Cpte 730)

2.43.1 Santé publique

Rappelons tout d'abord que la subvention communale représente Fr. 95.50 par habitant en 2018. A ce jour, le financement de la part de l'Etat pour 2019 est toujours en cours de négociation. La répartition des contributions canton/communes n'est dès lors pas encore définitive. Suivant la proposition de la délégation de l'UCV, la répartition des coûts de l'année 2019 se fera proportionnellement au point d'impôt communal de la même année, mais n'entrera pas dans le calcul du plafond de l'effet péréquatif net.

Il est prévu qu'à compter de l'année 2020, l'Etat reprenne à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD, ce qui conduira à une bascule de points d'impôts des communes au Canton pour le financement de ces coûts, dont les modalités exactes doivent encore être définies.

2.44 Travaux (Cptes 432, 440 et 450)

2.44.1 Voirie

Fort de son effectif retrouvé de 5 ETP, l'équipe de la Voirie peut assumer pleinement les tâches courantes par une répartition équitable de la charge de travail entre les collaborateurs.

A terme, un recentrage des activités imputables à ce secteur peut être entrepris en fixant des objectifs tenant compte en priorité des tâches courantes et indispensables au secteur. Il en découle que les tâches jugées non prioritaires peuvent être, quant à elles, réparties dans le temps.

A noter que les rigueurs budgétaires n'autorisent pas en 2019 la mise en œuvre de certains travaux d'entretien jugés nécessaires, mais non prioritaires (cours d'eaux, chemins, ouvrage sur cours d'eau). Ils seront par conséquent reportés à un autre exercice. Il en va de même de l'achat ou du remplacement de certaines machines utilisés par l'équipe, qui feront l'objet, cas échéant, de préavis.

2.44.2 Parcs et Jardins

A l'instar de la Voirie, les rigueurs budgétaires n'autorisent pas en 2019 la mise en œuvre de certains travaux d'entretien jugés nécessaires, mais non prioritaires. Ils seront par conséquent reportés à un autre exercice. Il en va de même de l'achat ou du remplacement de certaines machines utilisés par l'équipe, qui feront l'objet, cas échéant, de préavis.



2.44.3 Déchetterie

Outre la bonne gestion de la Déchetterie assurée par l'entreprise DESA SA, qui a permis notamment à notre commune des économies non négligeables en termes de coûts, la valorisation des déchets apportés par les usagers s'inscrit sans aucun doute dans l'esprit du temps et dans les derniers développements de la technique apparus en ce domaine.

2.5 Finances, informatique, mobilité et circulation, rues et places, parcage, sécurité publique, police du feu, protection civile **Responsable : M. Jean-Christophe de Mestral, municipal**

2.51 Informatique (Cpte 190)

La nécessaire compression des charges a amené la Municipalité à reporter la modernisation prévue du site web de la commune et à explorer des solutions moins onéreuses avec d'autres partenaires.

Le renouvellement de notre licence SQL charge quelque peu le poste informatique, mais celle-ci sera valable sur 34 mois.

2.52 Comptabilité – bourse communale (Cpte 200), impôts (Cpte 210) et service financier (Cpte 220)

Au niveau de la bourse communale, les dépenses sont en ligne avec le budget précédent, hormis l'octroi d'une prime d'ancienneté à un collaborateur.

En ce qui concerne les revenus des impôts, l'élément le plus marquant est bien entendu lié à la diminution des entrées fiscales en provenance des personnes morales suite à l'application vaudoise de la RIE III. Les associations de communes et le Conseil d'Etat ont la volonté de partiellement compenser ce manque à gagner pour les communes touchées (motions Wyss et Mischler); cependant, au moment de rédiger ces lignes, aucun accord n'était signé, à fortiori validé par le Grand Conseil, raison pour laquelle il n'est fait mention d'aucune estimation d'un retour de l'Etat.

Ce budget a pu être adapté à la décision du Conseil communal de hausser le taux d'impôt de deux points à 70. Un peu paradoxalement, le montant dû au Canton au titre de la péréquation et de la facture sociale a sensiblement augmenté malgré la baisse de nos recettes fiscales. Le calcul de nos contributions au Canton, pour rappel, ne sont pas sensibles au taux d'impôts de la commune.

2.53 Sécurité publique (Cpte 610), défense incendie (Cpte 650)

Les charges salariales et contributions y afférentes constituent, avec la hausse de Fr. 10'000.-- de la contribution étatique au titre de la sécurité (régulée par convention), les seules augmentations de ce poste. Celles-ci sont compensées par le report du réaménagement des bureaux ainsi que par la poursuite du resserrement budgétaire concernant la signalisation et notamment le programme de remplacement des anciens panneaux.

Le logiciel « gestion des amendes » devra néanmoins être remplacé suite à l'arrêt de la maintenance du fabricant actuel. La sécurité publique évalue actuellement plusieurs solutions.

La défense incendie (SDIS), tout comme la protection civile (PCi) brillent par leur continuité en présentant des budgets 2019 conservant les contributions par habitant au même niveau que celles de l'année précédente.

2.54 Energies et environnement

Pour rappel, « Energies et environnement » est une fonction transversale au sein de l'administration communale. Ce poste fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'un prochain conseil. Le « fil rouge » reste le plan d'action proposé par la Municipalité.

On peut cependant relever les quelques points suivant qui sont en cours d'étude ou appliqués :

- Le programme d'économie d'énergie dans les bâtiments Energo se poursuit. Un contrat a été conclu pour 3 ans, et les résultats et les mesures prises seront présentés à son terme. Une analyse des données doit permettre de définir les prochaines étapes au cas par cas.
- La commission en charge du fonds communal pour encourager les énergies renouvelables est entrée en matière pour étendre les subventions à d'autres objets. Diverses pistes sont actuellement évaluées. Le but est d'utiliser pleinement les ressources disponibles de ce fonds tout en maintenant sa pérennité. Une fois les changements entérinés, ils feront l'objet d'une information grand public.
- Une directive concernant les achats professionnels responsables a été édictée par la Municipalité. Elle concerne notamment les achats durables, l'évaluation des besoins, l'élimination et est assorties de recommandations. Cela fait partie de la sensibilisation des collaborateurs aux mesures de préservation de l'environnement.
- Divers logiciels de gestion du parc immobilier sont actuellement en cours d'évaluation. Nous souhaitons nous orienter vers une solution simple et pratique, qui économise les ressources du service technique notamment lors de sa mise en œuvre.
- La SEFA et la commune sont sur le point de signer une convention d'utilisation des places de recharge pour véhicules électriques. La SEFA souhaite en faire un poste « modèle » qui doit servir à encourager l'extension de ce réseau.



3. CONCLUSIONS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le budget 2019 présente -malheureusement- un déficit qui n'a jamais été égalé de mémoire de municipal. Ce n'est pas pour autant une surprise, puisque la chronique RIE III était annoncée depuis longtemps et que les termes soumis à votation dans le Canton à ce sujet étaient clairs dans l'hypothèse d'un refus de cette réforme au niveau fédéral. Il suffit de rappeler à ce sujet une des remarques du budget précédent « (...) et la réforme de l'imposition des entreprises, votée par les vaudois, doit encore être appliquée avec les effets que nous connaissons. » qui était sans équivoque. Le budget 2015 mentionnait déjà cette situation en devenir.

Les graphiques présentés en début de rapport montrent les efforts considérables consentis par les différents services de l'administration communale pour la maîtrise des charges qui nous sont exclusivement dévolues. La Municipalité a eu comme principal objectif de conserver une marge d'autofinancement positive, mais a également eu le souci de ne pas réduire de façon sensible les prestations aux habitants : c'est un exercice sur la corde raide, largement anticipé dans les discussions entre la Commission des Finances et la Municipalité lors des échanges dans le cadre du dernier arrêté d'imposition.

Comme mentionné précédemment, il ne s'est pas simplement agi de couper dans les budgets, mais de proposer une partie des dépenses par le biais de préavis. La Municipalité, dans ce contexte en particulier, estime en effet juste que le Conseil communal puisse se prononcer davantage sur les dépenses à entreprendre et entend ainsi favoriser les débats.

Quelle sont les perspectives pour les années à venir ? La maîtrise de nos dépenses nous permet de freiner la croissance de l'endettement qui, heureusement, peut toujours être financé par des taux d'intérêts historiquement bas. Sur le plan des revenus, l'augmentation prévue des habitants sur notre commune ne compensera selon toute probabilité pas le déficit. L'élément positif sera davantage lié à la croissance des revenus des personnes morales, certes partant d'un niveau inférieur, mais qui devrait tout de même progresser ces prochaines années selon les informations à notre disposition. Pour 2019, la matérialisation de la compensation de l'Etat sera la bienvenue, même si ce revenu devrait être considéré comme « revenu de personnes morales » et à ce titre soumis à la péréquation. Nous ne nous attendons pas à une grande surprise de ce côté-là et le montant net devrait rester fort modeste. Ce que l'Etat donne d'une main...



La Municipalité ne saurait terminer ce préavis sur le budget 2019 sans adresser ses vifs remerciements à ses chefs de service qui ont permis la mise sur pied de ce document et de l'analyse complète de notre budget d'une manière très détaillée et professionnelle.

Pour l'heure, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal N° 11/18 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2019
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Adopte

- **Le budget de l'année 2019 faisant apparaître Fr. 32'088'800.-- aux dépenses, Fr. 30'481'300.-- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de Fr. 1'607'500.--**

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Délégués de la Municipalité

- M. Luc-Etienne Rossier, syndic
- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal des finances

Responsable opérationnel

- M. David Golay, boursier communal

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 25 septembre 2018.